

## AIRBUS HELICOPTERS



Vendredi 22 mars 2019

# **Conditions de Mobilité en France : Simplification et Harmonisation**

La Direction a réuni jeudi 21 mars les organisations syndicales dans le cadre d'une concertation concernant l'harmonisation des conditions de mobilité.

Cette concertation, qui n'est pas une négociation, reste toutefois l'occasion pour la CFE-CGC d'exprimer et convaincre la Direction sur les évolutions nécessaires des conditions de mobilité.

Qui est concerné : tous les salariés Non Cadre et Cadre (hors Executives)

Quelles sociétés: toutes les sociétés du périmètre social groupe Dans quel cadre : mobilité à l'initiative du salarié en France Quelle date d'application : à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019

### Si mobilité de plus de 70 kms entre 2 sites

Forfait financier : 3 mois de salaire avec un plancher à 8000€ et forfait complémentaire en fonction de la composition familiale.

Ce forfait inclut la période de réflexion, les indemnités de réinstallation et le différentiel de loyer.

Aide à la recherche d'emploi du conjoint : Accompagnement pendant 6 mois avec un cabinet spécialisé.

Frais de déménagement entre l'ancien et le nouveau lieu de résidence sur la base d'un forfait. Le salarié n'aura pas de frais à avancer.

Voyage de reconnaissance : 2 jours de congés autour d'un week-end. Prise en charge des frais pour le salarié et éventuellement son conjoint et un seul enfant

Aide au logement : le salarié pourra contacter « Action logement ».

#### La CFE-CGC a déjà proposé :

- Le passage de 6 à 12 mois dans le cadre de l'aide à la recherche d'emploi du conjoint,
- Le voyage de reconnaissance étendu à toute la famille,
- L'application de ce dispositif sans condition de temps avant une nouvelle mobilité,
- La réévaluation des montants tous les 4 ans à minima,
- Le transfert par défaut des compteurs CET (et non le paiement).

### Si mobilité de 15 à 70 kms entre 2 sites

Prise en charge des frais de déménagement entre l'ancien et le nouveau lieu de résidence sur la base d'un forfait. Le salarié n'aura pas de frais à avancer.

Accès à l'aide au logement (Action Logement) si temps de transport de plus de 1H15 entre ancien et nouveau domicile.

## Au cours de cette réunion, la CFE-CGC a répondu :

**OUI** à la simplification des règles à condition de les mettre à disposition de tous les salariés, **OUI** pour un forfait simplifié à condition que le compte y soit. Après analyse de ces nouveaux éléments, la CFE-CGC fera des propositions chiffrées à la Direction.

Prochaine réunion, le 8 avril...





Téléchargez votre Application





